

**CESSION DE PARTS
DE LA SOCIETE d'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE
DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
- BDL AUDIT -
66 BOULEVARD FAIDHERBE
59400 CAMBRAI**

TRIBUNAL de COMMERCE
de CAMBRAI

R.C. N° 92 **D** 95

Dépôt du 12 AVR. 2002

D 389 220 763

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame Isabelle TARANNE-LOOSVELDT, Expert Comptable, née le 29 mars 1961 à VALENCIENNES, épouse de Monsieur Frédéric LOOSVELDT, Architecte, né le 25 avril 1962 à LILLE, avec qui elle demeure au 16 rue Gilbert Parisse – 59990 CURGIES. 21854

Mariés en septembre 1985, sous le régime de la communauté légale

D'UNE PART

Monsieur Ludovic GUEUDET, Expert Comptable, né le 08 avril 1971 à DENAIN, époux de Madame Frédérique GUEUDET, née DUPONT, le 25 août 1973 à SAINT-SAULVE, professeur, avec qui il demeure au 62 boulevard Saly – 59300 VALENCIENNES

Mariés le 22 Novembre 1997, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts

D'AUTRE PART

ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Madame TARANNE-LOOSVELDT est titulaire de 4 408 parts de la SELARL BDL AUDIT.

Ceci exposé, il est passé à la cession des parts, objet des présentes :

Monsieur et Madame TARANNE-LOOSVELDT cèdent et transportent par ces présentes, sous les garanties habituelles, à :

Monsieur Ludovic GUEUDET qui accepte 880 parts sociales portant les numéros 10 298 à 10 736 et 17 199 à 17 639 inclus.

M. Gueudet
Le 12/04/2002

INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Madame Frédérique GUEUDET, épouse de Monsieur Ludovic GUEUDET, intervient aux présentes et déclare avoir été averti du projet d'acquisition de parts sociales par son époux et en tant que de besoin renonce expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1832-2 du code civil pour prendre la qualité d'associé de la société dont les parts acquises par son conjoint, ne remplissant d'ailleurs pas les conditions requises pour exercer la profession d'expert comptable.

Elle déclare vouloir que son époux ait seul cette qualité d'associé.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 179 000 F (cent soixante dix neuf mille francs), paiement comptant ce jour.

INTERVENTION DE LA GERANCE -OPPOSABILITE

Messieurs BRUNEAU, L'HERMINE, FONTAINE et agissant en qualité de gérant de la SELARL BDL AUDIT- déclarent, ès qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil, accepter les cessions de parts dont s'agit en vue de leur opposabilité à la société, et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier de justice.

Ils déclarent en outre, qu'il n'existe à leur connaissance aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

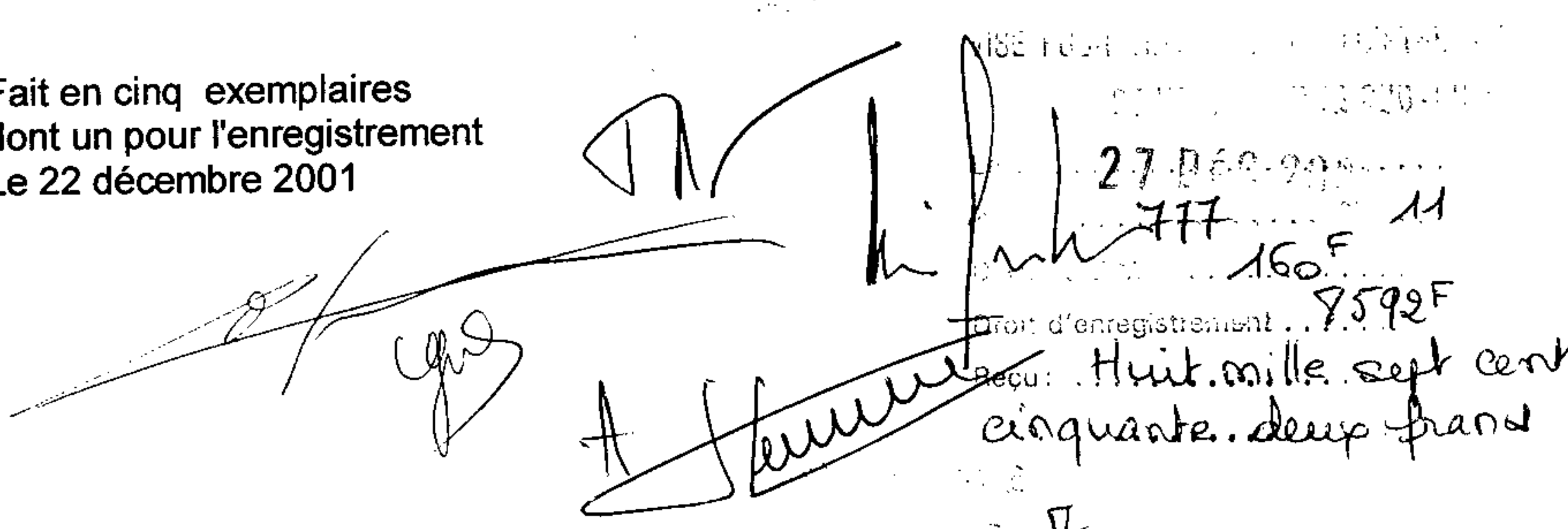
FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Monsieur Ludovic GUEUDET qui s'y oblige.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la SELARL BDL AUDIT- est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ne confèrent pas la jouissance de droit immobilier.

Fait en cinq exemplaires
dont un pour l'enregistrement
Le 22 décembre 2001

The bottom of the document features several handwritten signatures and a large, complex stamp. The stamp includes the date '27 DEC 2001', the number '777', and the amount '160 F'. Below this, it states 'droit d'enregistrement 7592 F' and 'Huit mille sept cent cinquante-deux francs'. There are also some illegible handwritten notes and a large signature that appears to be 'A. Jumeau'.